



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1661  
(Art. 132 L.A.U.)**

## 1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1661 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 491 – Domaine de la Tour (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Plateau Laval)** ».

## 2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## 3. Objets du second projet de règlement

### 1. Objet de la disposition numéro 1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Plateau Laval – Ajustements de zones)

Cette disposition a pour objet :

- d'ajuster la limite entre les zones H03-377.6 et H03-377.7 afin de la positionner à la limite du développement résidentiel existant, projeté et des milieux humides protégés, côté nord-ouest de la rue des Immortelles;
- d'ajuster la limite entre les zones H03-377.5 et H03-377.6 afin de la positionner à la limite du développement résidentiel unifamilial à structure jumelée existant et projeté;
- d'agrandir la zone H03-377.4 à même les parties des zones H03-377.3, H03-377.5 et H03-377.6 afin de la positionner à la limite arrière-lot des développements résidentiels de l'avenue des Narcisses et de l'avenue de la Camomille;
- d'agrandir la zone H03-377.5 à même les parties des zones H03-377.3, H03-377.6 et H03-377.7;
- de retirer, par ces ajustements, la zone H03-377.3;
- d'ajouter la classe d'usage « récréationnel (p2) » dans la zone H03-377.4;
- de retirer la classe d'usage « bi et trifamiliale (h2) » à structure jumelée dans la zone H03-377.6;
- de redéfinir les normes pour le terrain pour la classe d'usage « unifamiliale (h1) » à structure isolée dans la zone H03-377.4;
- de redéfinir les normes pour le terrain pour la classe d'usage « unifamiliale (h1) » à structure isolée dans la zone H03-377.5;
- de remplacer le type de structure isolée par structure jumelée et redéfinir les normes pour la classe d'usage « unifamiliale (h1) » dans la zone H03-377.6;
- d'ajouter la Note 4 pour la classe d'usage « unifamiliale (h1) » à structure isolée dans la zone H03-377.7 :  
« 4- Les résidences unifamiliales sont autorisées en autant qu'elles soient situées à l'intérieur des limites de l'affectation urbaine 2 définie au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour. »

### Description approximative des zones visées

- La zone H03-377.3 comprend les immeubles situés en bordure de la rue des Muguets (côté sud-est), entre le chemin des Coquelicots et l'immeuble situé à l'intersection de l'avenue des Capucines et de la rue des Muguets (côté sud-ouest).
- La zone H03-377.4 comprend l'immeuble portant le numéro 1375 de la rue des Muguets et les immeubles de l'avenue des Hostas, de l'avenue des Capucines (côté pair) et de l'avenue des Hémérocailles (du numéro 1125 au numéro 1265, côté impair).

- La zone H03-377.5 est située au nord-est de l'avenue des Capucines et comprend les immeubles se trouvant approximativement entre l'arrière des immeubles de la rue des Muguets et le prolongement, vers le nord-est, de la rue de la Lavande jusque vis-à-vis l'immeuble portant le numéro 11100 du chemin des Coquelicots.
- La zone H03-377.6 est située au nord-ouest de la zone H03-377.7 ci-après décrite. Elle est bornée au sud-ouest par un tronçon de l'avenue des Capucines et au nord-est par la limite des immeubles étant la propriété de Les Placements P.F. inc. Sa limite nord-ouest se trouve sur l'immeuble situé à l'intersection de l'avenue des Capucines et de la rue de la Lavande et son prolongement vers le nord-est. Cette zone comprend notamment les immeubles ou partie des immeubles portant les numéros 1260 à 1272 (côté pair) et 1265 à 1277 (côté impair) de l'avenue des Narcisses et le 1275 de l'avenue de la Camomille.
- La zone H03-377.7 est située de part et d'autre de la rue des Immortelles, près du réservoir d'eau potable. Elle est bornée au sud-ouest par une partie de l'avenue des Capucines et au nord-est par la limite des immeubles étant la propriété de Les Placements P.F. inc.

Une demande relative à cette disposition peut provenir des zones visées **H03-377.3, H03-377.4, H03-377.5, H03-377.6 et H03-377.7** et des zones contiguës **H03-377, H03-377.2, C03-377.8, H03-377.9, H03-380, R03-387, H03-391 et P03-391.1**.

## **2. Objet de la disposition numéro 2 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Plateau Laval – Création de la zone H03-377.10)**

Cette disposition a pour objet :

- de créer la zone H03-377.10 à même une partie de la zone H03-377 et d'y autoriser la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) » à structure contiguë et d'y spécifier les normes, dont le nombre d'étages des bâtiments, soit 2, et celles décrites à la Note 3 concernant le nombre de bâtiments par terrain, l'implantation, le bâtiment, l'aménagement des aires de stationnement et des allées d'accès, le traitement architectural et le lotissement;
- d'ajouter une zone tampon de 3 mètres entre les zones H03-377 et H03-377.10;
- d'assujettir la zone H03-377.10 à l'obligation de faire approuver les plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA). Cette disposition n'est toutefois pas susceptible d'approbation référendaire.

### **Description approximative de la zone visée**

- La zone H03-377 comprend un tronçon de la rue des Muguets (côté nord-ouest), de l'avenue des Jonquilles à l'avenue des Hémérocailles, et un tronçon de l'avenue des Hémérocailles (côté impair), du boulevard Bécancour à la rue des Muguets.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **H03-377** et des zones contiguës **A03-305, H03-377.1, H03-377.2, H03-377.3, H03-377.4 et R03-387**.

### **4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures normales d'ouverture de bureau.

### **5. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 19 mai 2022**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **6. Absence de demandes**

Les dispositions du second projet susceptibles d'approbation référendaire qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **7. Consultation du second projet et l'illustration des zones**

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 11 mai 2022.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville